



AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET
DE RÉSOLUTION PPCMOI #2025-01-0004 **LE 24 février 2025, À 17H00**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 10 février 2025, le conseil de la municipalité de Sainte-Barbe a adopté le projet de résolution suivant :

PROJET DE RÉSOLUTION- DEMANDE DE PPCMOI 2025-01-0004 POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT ENTRE LA 36^E et la 38^E AVENUE pouvant être résumé ainsi :

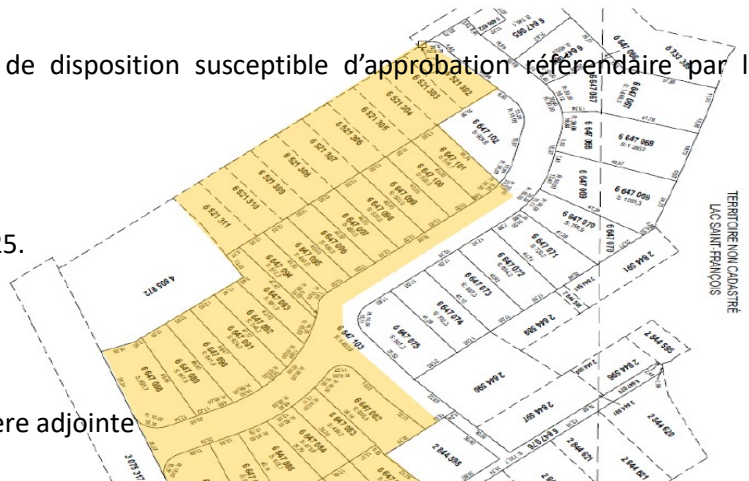
- 1- 34 habitations jumelées avec des UHA alors que le règlement de zonage mentionne que les UHA sont autorisées seulement aux habitations unifamiliales isolée;
- 2- Des UHAA d'une superficie de 106.76 mètres carrés, soit une occupation de plancher de 90.3% tandis que le règlement de zonage mentionne qu'une UHAA doit avoir une superficie maximale de 40% d'occupation de plancher;
- 3- Largeur à la rue (frontage) de 7.76 mètres et de 8.05 mètres pour les lots 6 647 087 et 6 647 088, conformément aux obligations du MTMD (zone de non-accès), alors que le règlement de lotissement mentionne que la largeur minimale à la rue pour un lot d'usage unifamiliale jumelé doit être de 12 mètres minimum;
2. Si vous avez des questions touchant ce projet de résolution, nous vous invitons à vous adresser à l'hôtel de ville, par téléphone au 450-371-2504, en personne au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe, ou par courrier électronique à j.montpetit@ste-barbe.com.
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu **LE 24 février 2025, à 17H00** à l'hôtel de ville situé au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou toute autre personne désignée par le conseil, expliquera le projet de résolution précité au point 1. Elle expliquera les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de résolution.
4. Ce projet de résolution est déposé à l'hôtel de ville situé au 470, chemin de l'Église à Sainte-Barbe, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau, ou sur le site Internet de la Municipalité.

Secteurs (lots) visés par la demande

5. Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.
6. Territoire ciblé par le projet :

Donné à Sainte-Barbe, ce 11^e jour de février 2025.

Marie-Ève Clément,
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie-Ève Clément, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 11 février 2025 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^e jour de février 2025.

Marie-Ève Clément
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe